

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

N° : 34 suite 0

OBJET : Service Patrimoine. Demande de constitution d'un droit de superficie au profit de la SA PRIMA HOUSE à Grandhan

PRÉSENTS : Monsieur Philippe BONTEMPS, **Bourgmestre**
Madame Laurence JAMAGNE, ~~Monsieur Freddy PAQUET~~, Madame Véronique BALTHAZARD,
Monsieur Fabrice SARLET, Monsieur Pablo DOCQUIER, **Echevins**
~~Monsieur Arnaud DELZANDRE, Président du CPAS~~
Monsieur Olivier BRISBOIS, **Directeur Général**



013694000012064

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 1123-23 du CDLD ;

Vu la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016 ;

Considérant la demande écrite du conseil de Prima House, transmise à la Ville le 3 aout 2023, sollicitant l'accord de principe du Collège communal sur la constitution d'un droit de superficie à son profit sur la parcelle cadastrée 6ème Division Grandhan, section C, n°131/2 E d'une superficie de 246 m2 ;

Considérant que cette opération permettrait à la SA Prima House de disposer d'un droit réel sur la parcelle susvisée et de l'inclure dans le périmètre du permis d'urbanisation afin d'y réaliser la voirie donnant accès à la rue du Colonel Vanderpeere ;

Considérant le plan de masse du projet d'urbanisation de ladite parcelle ci-joint ;

Considérant que la SA Prima House réaliserait les travaux de voirie et rétrocéderait cette voirie à la Ville ;

Considérant qu'une redevance annuelle sera perçue pendant toute la durée du droit de superficie ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: de donner un accord de principe sur la constitution d'un droit de superficie en précisant que cela reste de la compétence du conseil communal.

Artivle 2: de porter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communal.

Par le Collège Communal :

Le Directeur Général,
(s) Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre,
(s) Philippe BONTEMPS

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023 :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Olivier BRISBOIS.



Philippe BONTEMPS.